



PROCES VERBAL
de la réunion du
BUREAU COMMUNAUTAIRE DE HAUT-JURA SAINT-CLAUDE
Mercredi 19 mai 2014 à 18h00
13bis, boulevard de la République
Saint-Claude

PRESENTS : Raphaël Perrin, Jean-Daniel Maire, Jean-François Demarchi, Nadia Lahu, Daniel Monneret, Pierre Gresset, Alain Mouret, Isabelle Heurtier, Jean-Louis David, Philippe Passot, Jean-Jacques Baroni, Alexandre Stephan

EXCUSE :

ABSENTS : Jean-Louis Millet, Eliane Grenard

POUVOIR :

La convocation pour la séance 19 mai 2014, datée du 13 mai 2014 a été adressée aux membres du Bureau.

Le Président, Raphaël Perrin ouvre la séance à 18h15, remercie les participants de leur présence, donne lecture des procurations.

Monsieur Daniel Monneret se propose pour assurer les fonctions de secrétaire de séance, il est élu à l'unanimité.

-----ooOoo-----

11/ CULTURE

1-11 Conservatoire de musique : tarification année scolaire 2014-2015

Il est rappelé que le conservatoire de musique a été transféré à la communauté de communes au 1/01/2013 ; par ailleurs, le déficit s'élève à près de 1 000 000 d'euros tel que prévu au budget primitif 2014.

Il est précisé qu'en matière de pratique instrumentale le nombre d'heures dispensées est différent selon le niveau des élèves, il convient par conséquent de tenir compte de cette durée de prestation différente.

Le bureau communautaire accepte à l'unanimité les tarifs de l'année scolaire 2014-2015 du conservatoire communautaire tels que présentés ci-dessous :

1. Frais administratifs : 15.00 € par année scolaire et par famille
2. Elèves du territoire Haut Jura Saint-Claude (tarif annuel calculé sur la base des revenus annuels de l'année N-1)

| Tranche | | 1 | 2 | 3 | 4 |
|---|-------------------------------|----------------|-----------------------|------------------------|----------------------|
| Quotients familiaux (d'après les revenus N-1) | | De 0 à 6 000 € | De 6 001 € à 12 000 € | De 12 001 € à 26 000 € | Supérieur à 26 000 € |
| Solfège seul / jardin musical / pratiques collectives / ateliers | | 60 € | 90 € | 140 € | 200 € |
| Solfège + instrument (A) | 1^{er} niveau | 90 € | 135 € | 210 € | 300 € |
| | 2^{ème} niveau | 105 € | 158 € | 245 € | 350 € |
| | 3^{ème} niveau | 120 € | 180 € | 280 € | 400 € |
| Instrument supplémentaire (B) | 1^{er} niveau | 15 € | 23 € | 35 € | 50 € |
| | 2^{ème} niveau | 23 € | 34 € | 53 € | 75 € |
| | 3^{ème} niveau | 30 € | 45 € | 70 € | 100 € |

Réductions au - deuxième enfant : - 30 %
- troisième enfant : - 50 %

3. Hors territoire (C)

| | | |
|---|-------------------------------|-------|
| Solfège seul / jardin musical / pratiques collectives / ateliers | | 200 € |
| Solfège + instrument | 1^{er} niveau | 450 € |
| | 2^{ème} niveau | 525 € |
| | 3^{ème} niveau | 600 € |
| Instrument supplémentaire | 1^{er} niveau | 75 € |
| | 2^{ème} niveau | 113 € |
| | 3^{ème} niveau | 150 € |

4. Location d'instrument (prix par instrument) :

- a. 15€ par trimestre
- b. Gratuité juillet/août/septembre

Renvois:

(A) Le solfège par instrument est fixé à partir du prix solfège seul avec un coefficient multiplicateur de 1.5 pour le 1^{er} niveau, 1.75 pour le 2^{ème} niveau et de 2 pour le 3^{ème} niveau pour tenir compte des temps d'enseignement.

(B) instrument supplémentaire : le tarif est calculé comme suit : 50 % de la différence entre (solfège + instrument) - (solfège seul).

(C) Le prix hors territoire Haut Jura Saint-Claude est calculé selon le quotient le plus élevé multiplié par 2 (à l'exception du solfège seul qui est maintenu à son tarif de base).

12/ SPORTS

1-12 Piscine du Martinet : tarification saison 2014 / approbation du règlement intérieur

1) Horaires d'ouvertures :

Il est proposé de fixer l'ouverture de la piscine du martinet du samedi 24 mai 2014 au 31 août 2014.

Les horaires d'ouverture sont :

Du 24 mai 2014 au 30 juin 2014 :

* de 10h à 19h, les mercredis et week-ends et jours fériés

* de 11h à 19h (lundi-mardi-jeudi-vendredi)

Du 1^{er} juillet 2014 au 31 août 2014

* de 10h à 19h, tous les jours

2) Tarifs :

Il est proposé de maintenir les tarifs de 2013 à savoir :

*L'actualisation est calculé sur la base de l'indice INSEE « consommation des ménages hors tabac » dont l'indice était au 1^{er} janvier 2005 de 109.6 et au 1^{er} janvier 2014 de 124.87.

| Catégorie de tarifs | Tarifs 2005 | Tarifs 2013 | Actualisation* | Tarifs 2014 proposés |
|----------------------|-------------|-------------|----------------|----------------------|
| Tarif plein | 2.30 € | 2.60 € | 2.62 € | 2.60 € |
| Tarif réduit | 1.20 € | 1.40 € | 1.36 € | 1.40 € |
| Location de matériel | 2.30 € | 1.50 € | 2.62 € | 1.50 € |
| Leçons de natation | 6.50 € | 7.50 € | 7.40 € | 7.50 € |

3) Catégories de tarifs :

3-1- Plein tarif :

Pour les adultes et les jeunes à partir de 14 ans révolus

3-2-Tarifs réduits :

- après 17 heures 30
- enfants et adolescents de 6 à 14 ans
- colonies (gratuité pour les accompagnants)
- de 12h à 14h, sortie obligatoire à 14h (avec dépôt obligatoire à la caisse d'une pièce d'identité)
- personnes porteuses d'un handicap
- Ecoles, collèges et lycées (privés ou publics) pendant les horaires scolaires (gratuité pour les accompagnants)

3-3-Gratuité :

- pour les enfants de - 6 ans
- une entrée gratuite pour les cartes avantages jeunes
- pour les gendarmes et les sapeurs-pompiers dans le cadre de leur formation, pour les adhérents du club de spéléologie « spéléo-club San-Claudien » et le club de plongée « plongée club de Saint-Claude » en dehors des ouvertures de la piscine dans les créneaux préalablement fixés et dès lors qu'ils sont encadrés. Une convention particulière sera établie.

Il est rappelé que les campeurs résidant au camping du Martinet ont accès gratuitement à la piscine. La communauté de communes facturera chaque année au délégataire du camping du Martinet le montant correspondant aux nombres de nuitées sur la base de 10% du tarif plein, à savoir 0.26 € pour l'année 2014.

-----ooOoo-----

En outre, il est proposé le règlement intérieur ci-après :

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE DU MARTINET

Article 1 : Objet

La piscine du Martinet a été transférée par la Commune de Saint-Claude à la Communauté de Communes, ainsi elle est placée sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

L'utilisation de l'établissement par le public, les associations, les groupes (scolaires et autres) est soumise aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Ouverture et fermeture

2-1 La piscine du Martinet est ouverte uniquement la saison d'été. Les dates et heures d'ouverture sont fixées par le bureau communautaire.

2-2 La caisse ferme ½ heure avant l'heure de fermeture de l'établissement, au-delà les caissier(e)s ne seront plus en mesure de délivrer de droit d'accès.

2-3 Le public est tenu de quitter les bassins 15 minutes avant l'heure de fermeture indiquée. Le public sera alors invité à regagner les vestiaires et à sortir de l'établissement à l'heure de fermeture indiquée.

2-4 En cas de grande affluence, d'incident, ou pour des raisons de sécurité, le responsable de la piscine ou son représentant, pourra procéder temporairement à la fermeture de la caisse, à l'évacuation des bassins ou tout autre lieu occupé par le public, sans que le droit d'entrée soit réduit pour autant.

2-5 Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte

Article 3 : Tarification et paiement

3-1 Les tarifs en vigueur sont affichés à l'accueil et fixés par délibération du bureau communautaire.

3-2 Toute personne pénétrant dans l'établissement est tenu d'acquitter un droit d'entrée inhérent à la catégorie à laquelle elle appartient. Les tarifs réduits seront appliqués sur présentation d'un justificatif (carte d'identité, carte d'étudiant, carte d'invalidité, etc....) valide et ce à chaque acte de « vente ». En s'acquittant du droit d'entrée, les usagers de l'équipement acceptent implicitement le présent règlement.

3-3 Le public est admis aux vestiaires et bassins après avoir acquitté le droit d'entrée à l'accueil.

3-4 Toute sortie de l'établissement est considérée comme définitive quel qu'en soit le motif.

Article 4 : Vestiaires

4-1 Une tenue correcte est exigée en permanence.

4-2 Les usagers se doivent de respecter la propreté des vestiaires. Ils sont tenus de respecter les espaces pieds chaussés, pieds humides.

4-3 Le public est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs (groupes, scolaires, clubs, etc.) mis à leur disposition, tant à l'arrivée qu'au départ. L'habillage et le déshabillage est strictement interdit en dehors des vestiaires.

4-4 Des casiers sont à la disposition du public qui doit veiller à la bonne fermeture de celui-ci. Le public se doit de veiller à ne pas égarer la clé de son casier. L'équipe de la piscine ne pourra pas être tenue responsable de leur mauvaise utilisation.

4-5 Les casiers sont contrôlés chaque soir par le personnel. Aucun objet ou vêtement ne peut y être laissé.

4-6 Les casques de moto doivent être déposés à la caisse.

Article 5 : Objets précieux

5-1 Les sacs et autres bagages de ville sont placés sous la responsabilité de leur propriétaire. Il est conseillé de les laisser aux vestiaires.

5-2 Il est recommandé au public d'éviter le port de bijoux, bagues, etc. pour aller se baigner.

5-3 La communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou de détérioration y compris dans les vestiaires.

Article 6 : Obligations : Sécurité-hygiène-consignes à respecter-recommandations

6-1 Généralités :

- L'accès aux bassins n'est pas autorisé aux enfants de moins de 8 ans s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne majeure en tenue de bain.

- Il est interdit de fumer (cigarette, cigarette électronique, chicha,...) dans l'enceinte de la piscine du Martinet

- Les animaux sont interdits dans l'établissement.

- Il est interdit d'introduire ou consommer de l'alcool ou toutes substances illicites dans l'établissement. L'entrée dans l'établissement sera refusée à toute personne susceptible d'être sous l'emprise de l'alcool ou d'une autre drogue.

- Il est également interdit d'introduire des objets présumés dangereux ou impropres à l'utilisation dans un établissement de loisirs .

- Les bouteilles, gobelets, assiettes en verre ne sont pas autorisés.

- Les personnes présentant un trouble du comportement ou ayant une attitude menaçante se verront refuser l'entrée ou pourront être exclus.

6-2 Sécurité :

Il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- N'accéder aux bassins que par les issues réservées à cet effet.

- Ne pas courir sur les plages.

- Ne pas pousser, faire sauter ou faire plonger d'autres personnes dans les bassins.

- Ne pas jouer au ballon sur les plages et dans les bassins (à l'exception des groupes encadrés faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe de la piscine.

- Ne pas laisser les enfants de moins de 8 ans sans surveillance près des bassins, pédiluves ou tout autre lieu dans l'établissement.

- Les apnées statiques sont interdites (à l'exception des associations sportives faisant l'objet d'une autorisation particulière) ou lors d'animations organisées par l'équipe de la piscine.

- Ne pas utiliser d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables sans autorisation du personnel qualifié à la surveillance des bassins.

- Ne pas utiliser les palmes, masques et tuba, ni autres équipements de plongée en dehors des créneaux et lignes d'eau réservés à cet effet et après accord d'un maître-nageur.

- Respecter la destination des lignes d'eau (réservées aux clubs, aux scolaires, à la nage sportive, à l'utilisation de palmes etc....).

- Toutes les règles de sécurité doivent être respectées suivant le plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché à l'entrée, à la caisse et dans les vestiaires. Les usagers sont invités à prendre connaissance du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

- D'une manière générale il est interdit d'avoir un comportement dangereux ou gênant la tranquillité et la sécurité des usagers.

6-3 Hygiène :

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de respecter les consignes suivantes :

- Les porteurs de bermudas, shorts, caleçons, bikinis, etc. ne sont pas autorisés, seuls les porteurs de maillots de bains collant au corps seront autorisés à accéder aux bassins.
- Seuls les enseignants, les surveillants et le personnel peuvent se déplacer dans les espaces pieds humides avec des sandales ou des tongs.
- Les sacs, paniers, cabas et autres bagages devront être déposés sur les pelouses.
- Il est interdit de pique-niquer, de goûter et plus généralement de manger dans la zone des bassins. Des zones de convivialité sont aménagées à cet effet sur les pelouses.
- Des poubelles sont à la disposition du public pour y jeter papiers, emballages et autres déchets.
- Il est interdit de cracher, se moucher dans l'enceinte de la piscine.
- Les chewing-gums sont interdits.
- Les baigneurs doivent emprunter les pédiluves, ne pas y stationner et prendre une douche mise à disposition afin d'accéder au bassin dans une bonne condition d'hygiène.
- L'utilisateur présentant des lésions cutanées apparentes doit être muni d'un certificat de non-contagion exigible en cette circonstance.
- Le maquillage, teintures ou produits à base de matière grasse, ne sont pas autorisés pour les personnes qui souhaitent utiliser les bassins.

6-4 Comportement :

Une discipline librement consentie, mais stricte sera appliquée dans l'établissement : à cet égard, vous ne devez pas :

6-4-1 utiliser des récepteurs radios portatifs ou tout autre appareil émettant des sons pouvant perturber la tranquillité des usagers.

6-4-2 vous livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la tranquillité du public ou aux bonnes mœurs.

Article 8 : Le personnel

8-1 L'ensemble du personnel se tient à la disposition pour accueillir le public, l'orienter et le renseigner. Il est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent règlement.

8-2 Les bassins, les plages ainsi que les espaces extérieurs sont placés sous la surveillance du personnel de l'établissement. Il est garant du bon fonctionnement, de la surveillance des usagers et de la sécurité. Il est qualifié pour prendre toutes dispositions nécessaires en cas de non-respect du présent règlement (avertissement, expulsion sans remboursement, etc.).

8-3 Seuls les Maîtres-Nageurs-Sauveteurs de la Communauté de Communes peuvent enseigner et encadrer des activités aquatiques.

8-4 Le chef de bassin pourra conformément au présent règlement et au plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché à l'entrée, à tout moment, prendre toutes mesures exigées par les circonstances. Celui-ci est invité à se conformer aux instructions du président.

Article 9 : Dégradations

9-1 Les utilisateurs sont considérés comme pécuniairement responsables de toutes dégradations qui pourraient être causées de leur fait, aux installations, aux matériels, aux vestiaires et autres quels qu'ils soient, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées à leur encontre par l'exploitant de l'établissement.

Article 10 : Groupes (pendant les heures d'ouverture au public)

10-1 Le responsable d'un groupe (autre que les groupes scolaires) doit remplir une fiche de renseignement avant l'entrée de son groupe dans les vestiaires, signaler la présence de son groupe à un maître-nageur, et prévenir un responsable de l'établissement en cas d'incident. Si l'encadrement du groupe n'est pas conforme à la législation en vigueur, ce dernier se verra refuser l'entrée de la piscine.

10-2 Les groupes ne peuvent pas accéder aux bassins et rester sur les plages sans les accompagnateurs, qui doivent garder une surveillance constante sur l'ensemble du groupe.

Article 11 : Clubs et associations sportives (hors horaires d'ouverture du public)

11-1 Il sera établi une convention pour chaque utilisation pour définir les conditions d'utilisation de la piscine, en cas de silence de la convention, le présent règlement s'applique.

Article 12 : Respect du règlement

12-1 Après avoir accompli les formalités d'entrée et en toutes circonstances, les usagers sont tenus de se conformer au présent règlement. En cas de non-respect, il pourra être procédé à l'exclusion du ou des usagers concernés, voire à l'engagement de poursuites légales.

12-2 Le Président de la communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de la non-observation du présent règlement.

Article 13 : Affichage du règlement

13-1 Le présent règlement sera affiché à l'entrée de la piscine, à la caisse, dans les vestiaires. Un cahier de réclamations est à la disposition du public à la caisse

Le bureau communautaire adopte à l'unanimité les tarifs proposés et le règlement intérieur tel que proposé.

-----ooOoo-----

La séance est levée par le Président à 21h30.

-----ooOoo-----

Raphaël Perrin
Président



Daniel Monneret
Secrétaire



Fait à Saint-Claude,
Le 22 mai 2014

Le présent procès-verbal vaut compte-rendu, et à ce titre sera affiché en Mairie de Saint-Claude (siège de la Communauté de Communes) et adressé aux Communes membres pour affichage.